



GRIPPE A(H1N1)
QUESTIONS / RÉPONSES
TRAVAILLEURS DU QUÉBEC

Mise à jour : 10 septembre 2009

GRIPPE A(H1N1)

QUESTIONS / RÉPONSES

TRAVAILLEURS

Est-ce que je suis plus à risque de contracter le virus A(H1N1) si je vais travailler?

Non, puisque le virus est implanté dans toute la communauté, pas seulement dans les milieux de travail. Toutefois, au travail ainsi qu'à l'extérieur du travail, comme la grippe A(H1N1) se comporte de la même façon que l'influenza saisonnière, les moyens de prévention usuels contre l'influenza s'appliquent. Pour plus d'informations, le site suivant peut être consulté : www.pandemiequebec.gouv.qc.ca/fr/ma-sante/sante.shtml

Faut-il porter des masques ou des gants de protection?

Non, étant donné la faible virulence du virus actuellement. Pour le milieu de la santé, des mesures spécifiques ont été élaborées. Ces recommandations peuvent être consultées sur le site suivant : www.msss.gouv.qc.ca/extranet/pandemie/download.php?f=d1e8a173e40b775798c26a6720bdeacd

Quels sont les milieux de travail et les métiers les plus à risque?

Pour l'instant, il n'y a pas de milieux de travail plus à risque que d'autres. Par contre, dans le secteur de la santé, les consignes visant les mesures de protection particulières ont été données. Pour les autres milieux de travail, on rappelle les mesures d'hygiène personnelle.

Je suis enceinte... dois-je quitter le travail?

Si je suis inquiète, je consulte mon médecin traitant. S'il juge que mon milieu de travail est à risque, il consultera la Direction de la santé publique et complètera au besoin le « certificat visant le retrait préventif ou l'affectation de la travailleuse enceinte ou qui allaite ».

Comment puis-je me protéger?

En appliquant les règles simples d'hygiène personnelle : lavage des mains fréquent et tousser ou éternuer dans un mouchoir de papier ou dans le creux de son coude lorsque nécessaire. Advenant un changement dans les mesures à appliquer, les autorités de la santé publique informeraient la population.

Comme travailleur, puis-je refuser d'aller au travail si je pense que la grippe est dans mon lieu de travail?

Selon la Loi sur la santé et la sécurité du travail, un travailleur peut exercer un droit de refus de travail s'il a des motifs raisonnables de croire que l'exécution de ce travail l'expose à un danger pour sa santé, sa sécurité ou son intégrité physique. Dans un tel cas, il faut faire appliquer les mesures de prévention prévues, soit celles que l'on retrouve sur le site suivant : www.pandemiequebec.gouv.qc.ca/fr/quotidien/sante-securite-trav.shtml. Si ces mesures sont mises en place, le droit de refus n'est pas applicable. Dans le cas actuel de la pandémie d'influenza A(H1N1), la virulence étant faible, l'acceptation d'un droit de refus est peu probable.

Y a-t-il plus de risques pour la santé des travailleurs des fermes porcines?

Non.

Lorsque le vaccin pour le virus A(H1N1) sera disponible, devrais-je obligatoirement me faire vacciner et est-ce que mon employeur peut m'obliger à me faire vacciner?

Lorsque le vaccin sera disponible, il sera possible de se faire vacciner. Toutefois, il appartient toujours au travailleur d'accepter ou de refuser de se faire vacciner.